# Clause de revoyure : La perspective d’un arbitrage défavorable très probable, où la PSU va continuer de marcher sur une jambe et sur des sables mouvants…

A la suite de la réunion du CSA Alimentation, un groupe de travail s’est tenu sur les sujets PSU et délégation des contrôles. Cette réunion était présidée par Maud FAIPOUX jusqu’à 11h30 ; elle n’a pas été en mesure d’assister à la fin de la réunion suite à des contraintes d’agenda. Elle était accompagnée de Pierre AUBERT, chef du service des actions sanitaires et de Vanessa HUMMEL-FOURAT, sous directrice de la sécurité sanitaire des aliments. Cette réunion fait suite à un comité de suivi élargi de la mise en œuvre de la PSU entre la DGAL et les services déconcentrés ; il s’agit de la troisième réunion de ce GT PSU DGAL – représentants des organisations syndicales.

La CFDT-Agriculture était représentée par Anne JAMMES, Anne BERTOMEU et Frédric LALOY.

**La prochaine réunion du CSA Alimentation est programmée le mercredi 19 novembre 2025.**

> *Vu la perspective d’un arbitrage défavorable concernant la clause de revoyure, la CFDT-Agriculture demande la réunion d’un CSA Alimentation extraordinaire dès le début du mois de septembre, consacré au résultat de l’arbitrage relatif à la clause de revoyure et à ses conséquences.*

# Arbitrage défavorable pour la clause de revoyure : absence de moyens supplémentaires en 2026, la DGAL «prendra ses responsabilités» et adaptera les missions aux moyens.

Lors de la réunion du CSA Alimentation du 12 juin, Maud FAIPOUX avait précisé qu'elle «n'avait pas de visibilité dans un contexte de baisses de budget et d'effectifs et que l'arbitrage pourrait ne pas être favorable». A la suite de demandes récurrentes de la CFDT-Agriculture, le nombre de postes demandé par le MASA nous est enfin ! communiqué : 60 ETP.

Toutefois, dans un contexte de recherche de 40 milliards d'économie par l'État, il n'y a à ce jour aucune garantie que l'arbitrage soit favorable en 2026 et que ces moyens supplémentaires soient accordés. Pour établir cette demande, la DGAL dit s'être appuyée sur le dernier rapport CGAAER relatif à la délégation des contrôles en remise directe et sur les remontées des services déconcentrés.

> *La CFDT-Agriculture regrette que le nombre d'ETP demandés pour la clause de revoyure soit communiqué si tardivement, et sans aucune précision sur les lignes directrices qui ont conduit à ce chiffrage.*

# Délégation, les agents des DDI ne doivent pas travailler «à la place»

# des délégataires : Qu’ils corrigent leurs rapports d’inspection !

Maud FAIPOUX indique qu’en 2026, un RETEX relatif aux questions stratégiques liées à la délégation sera réalisé. Elle insiste sur le fait que la situation est très hétérogène selon les départements et les régions et que la DGAL ne peut prendre en compte qu’une «moyenne nationale». Elle est consciente que «tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes».

> *Afin de prendre en compte cette diversité de situations, la CFDT-Agriculture avait demandé à disposer d’un bilan des dialogues de gestion 2025 entre la DGAL et les DRAAF. En l’absence de réponse à ce jour, nous réitérons cette demande à la DGAL.*

La CFDT-Agriculture interroge à nouveau la DGAL sur le développement de requêtes dans DEDAL. Ces requêtes permettraient d’assurer un suivi de la qualité du travail fourni par les délégataires, à partir des données enregistrées dans RESYTAL, et ce, **sans générer de travail supplémentaire pour les services déconcentrés.**

Outre le délai d’attente d’une mise à jour de DEDAL, et en particulier du développement Requêtes, reportée en septembre, la DGAL nous informe d’un «bug» actuel dans RESYTAL : ainsi, dès qu’un agent de DDI corrige un rapport d’inspection enregistré dans RESYTAL, celui-ci n’est plus attribué au délégataire ! Ce «bug» pose problème à la fois pour le suivi de la volumétrie (base du paiement des délégataires) et pour le suivi de la qualité des rapports.

Pierre AUBERT précise que la supervision des rapports d’inspection par les agents des DDI doit porter en priorité sur le fond et que des problèmes ponctuels de forme peuvent être «tolérés». Il insiste sur le fait qu’en cas de

nécessité, les corrections des rapports d'inspection doivent être faites par les délégataires et non par les agents de DDI.

En cas d'anomalies flagrantes (prose incompréhensible, fautes d'orthographe nombreuses…) il convient donc de renvoyer les projets de rapports en demandant les modifications nécessaires aux délégataires. Une nouvelle formation, payante pour les délégataires, sera prochainement organisée pour leurs agents à l'INFOMA.

De plus, la DGAL a identifié comme prioritaire la mise à jour de l'instruction relative aux suites données aux contrôles, **avec la possibilité de mettre en œuvre des amendes forfaitaires, en complément des mesures de police administrative.**

> *La DGAL prend en compte les difficultés liées à la supervision de la délégation, en diminuant dès 2025 l'objectif de contrôles dans le secteur de la remise directe, soit 17 000 inspections au lieu des 25 000 prévues initialement. La CFDT-Agriculture qui, à chaque instance du CSA Alimentation depuis deux ans, demandait une réelle mise en œuvre de l'adéquation missions/moyens, se dit satisfaite de la prise en compte de cette revendication si légitime pour les agents des services de contrôle.*

Par ailleurs, une précision est apportée concernant le plan de surveillance des fromages au lait cru fermiers. Un courriel, envoyé aux DDI par la DGAL en juin, mentionne qu'avec l'accord du délégataire retenu, ces prélèvements peuvent, soit être faits par les inspecteurs des DDI, soit faits conjointement par les agents du délégataire et les DDI. Dans cette dernière configuration, l'agent de DDI peut également réaliser un contrôle de l'atelier de transformation. Comme ces prélèvements de fromages au lait cru ont fait l'objet d'une délégation avec signature d'une convention, l'accord du délégataire concerné est «indispensable».

*Une fois de plus, la CFDT-Agriculture regrette une absence d'harmonisation au niveau national et le recours à l'«intelligence locale». Bien en amont de la mise en œuvre de ce plan de surveillance, suite à la parution de la circulaire relative au contrôle unique en exploitation agricole, notre organisation syndicale avait demandé à ce que ce plan de surveillance ne fasse pas l'objet d'une délégation. La DGAL n'a pas entendu cette demande et des difficultés bien prévisibles sont rencontrées en cours d'année pour la réalisation de ces prélèvements.*

# Contrôle des établissements agréés et de la transformation des végétaux : les DDI à la peine !

Pierre AUBERT fait le constat qu'un des objectifs de la réforme de la PSU, à savoir l'augmentation de 10 % des inspections des établissements agréés, n'est pas atteint à ce jour, et insiste sur la préoccupation de la DGAL de maintenir a minima le niveau de contrôle atteint par les DDI avant la PSU, à défaut d'une augmentation.

*La CFDT-Agriculture, qui a déjà fait état à de multiples reprises de ce sujet de préoccupation, se montre satisfaite d'être enfin entendue par la DGAL, mais restera vigilante sur la mise en œuvre effective de cette décision. Il faudra en effet que les agents soient effectivement «libérés» d'un certain nombre de contraintes (correction des rapports des délégataires par exemple), pour pouvoir à nouveau porter leur attention et leur énergie sur ce pourquoi ils ont été formés, et qui a du sens pour eux : l'action sur le terrain !*

A la question concernant l'analyse de risque pour la programmation des contrôles pour les nouveaux domaines

transférés suite à la PSU, Vanessa HUMMEL-FOURAT répond qu'il faudra à l'ANSES quatre à cinq ans pour donner une réponse complète. Un premier retour de l'ANSES vient d'être fait pour les produits céréaliers.

A la question de la CFDT-Agriculture sur les modalités de recensement des établissements qui transforment des produits végétaux, Vanessa HUMMEL-FOURAT répond qu'une réflexion est en cours. Deux options sont envisagées à ce stade : soit une suppression du CERFA, soit une importante simplification du CERFA existant pour les Denrées Animales et d'Origine Animale (DAOA). Lors du dernier séminaire SDSSA, les services déconcentrés ont été consultés. Ils sont favorables à la suppression du CERFA, vu le temps de travail conséquent consacré dans les services à l'enregistrement des données dans RESYTAL.

A la question d'utiliser les données disponibles sur Internet, puisqu'une majorité des entreprises a développé son site, via une recherche par mots clés grâce à l'intelligence artificielle, la réponse est qu'«il n'y a plus de fonds disponibles pour un développement par une start-up informatique».

> *La CFDT-Agriculture restera attentive sur ce sujet.*
> *En effet, comment mettre en œuvre une programmation sur la base d'une analyse de risque en l'absence de recensement solide des établissements de production, qui plus est dans un secteur de la transformation végétale et des produits composés, en pleine expansion ?*
> *Notre organisation syndicale estime qu'une télé déclaration faite par les professionnels serait opportune pour permettre, sans travail supplémentaire d'enregistrement dans RESYTAL par les services de contrôle, de disposer de données essentielles pour cette analyse de risque.*
> *En effet, comment évaluer les moyens nécessaires pour le contrôle des établissements de ces nouveaux domaines en l'absence de véritable recensement ? Pour le suivi de ces*

*secteurs d'activité, c'est une longue période de «sables mouvants» qui s'annonce.*

# Intoxication alimentaire à Saint Quentin : quid de la responsabilité des services de contrôle ?

L'ensemble des organisations syndicales a insisté lors de cette réunion pour que la DGAL apporte son soutien aux services de contrôle en cas de mise en cause dans le cadre de l'enquête judiciaire  en cours.

Pierre AUBERT précise qu'une instruction judiciaire est en cours par le pôle de santé publique de Paris, avec l'appui de la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires (BNEV). Comme il s'agit de produits carnés issus d'abattage rituel, le sujet est particulièrement sensible.

> *La CFDT-Agriculture rappelle que lors d'une intoxication antérieure avec de la viande hachée, la justice avait reproché au service d'inspection en abattoir un «défaut de diligence», à savoir l'absence de demande écrite de mesures correctives au professionnel mis en cause.*
>
> *L'instruction judiciaire demandera certes du temps, mais nous resterons vigilants sur l'appui marqué que pourra apporter la DGAL à nos collègues des services de contrôle s'ils venaient à être cités.*

---

# Groupe de travail « Dispositif national d’expertise vétérinaire et phytosanitaire » (29 mars 2017)

Réunion du groupe de travail destiné à suivre la mise en place des réseaux d’expertise de la DGAL.